

CHAPITRE VI

Réparations

Au cours des deux dernières années, l'OIR a remis aux organisations bénévoles, sur les fonds perçus au titre des réparations, une somme de près de 20 millions de dollars pour l'assistance aux victimes des persécutions nazies. Sur cette somme, qui est venue s'ajouter aux dépenses normales de l'OIR en faveur des réfugiés, plus de 10 millions de dollars ont été versés pendant l'exercice 1948/49.

En 1947/48, les Gouvernements suédois et suisse ont versés à l'OIR l'équivalent de \$18.540.000, en application des décisions prises en 1945 lors de la Conférence de Paris sur les réparations, et de l'Accord des cinq Puissances du 14 juin 1946. En deux ans, la liquidation de l'or non monétaire trouvé par les forces alliées en Autriche et en Allemagne et libéré conformément aux termes des mêmes accords, a produit \$2.348.000, dont la plus grande partie a été versée aux cours du dernier exercice.

Par l'expression « or non monétaire », on entend les articles les plus divers, bijoux, argenterie, porcelaines, timbres-poste, pièces de monnaie et tapis, ainsi que des lingots d'or et d'argent provenant de la fonte d'objets divers. La réalisation de ces biens a présenté certaines difficultés. On a reconnu que c'était aux Etats-Unis que l'on trouverait le marché le plus favorable pour leur liquidation et, afin de réduire les frais de cette opération, l'OIR a fait appel à la collaboration d'hommes d'affaires américains connus qui étaient disposés à lui prêter leur concours. C'est ainsi que l'on créa, sous la présidence du Colonel Ray C. Kramer, un Comité consultatif pour la liquidation de ces biens.

Le premier envoi d'or non monétaire à réaliser est arrivé aux Etats-Unis en décembre 1947, suivi d'un deuxième en février 1948.

La vente aux enchères d'une collection de timbres-poste, organisée à titre d'essai en mai 1948 et précédée d'une large publicité, a donné d'excellents résultats. Le Comité décida alors de vendre aux enchères les premiers envois importants d'objets. Les premières ventes furent effectuées en juin 1948, dans des conditions extrêmement favorables. Entre le 15 juillet 1948 et le 15 janvier 1949, dix ventes aux enchères eurent lieu à New-

York; elles furent dirigées par diverses sociétés de commissaires-priseurs. Les sommes qu'elles produisirent atteignirent leur maximum lors de la première vente; le produit de chaque vente successive ne cessa de diminuer pour diverses raisons, si bien qu'il devint évident, en janvier 1949, que la mise aux enchères ne constituait plus la meilleure méthode pour réaliser l'or non monétaire. De nombreux et importants acheteurs éventuels d'argent et de montres prirent contact avec le Comité, ou lui furent signalés, ce qui permit de négocier la vente de quantités considérables d'argenterie, d'or, de bijoux et de montres. A la fin de l'exercice, il restait à liquider des marchandises de qualité inférieure, pour une valeur estimative de 150.000 dollars. On put également réaliser de l'or non monétaire par l'entremise de maisons de commerce, en Angleterre et en Suisse.

A la fin de l'exercice, les forces américaines en Autriche devaient remettre à l'Organisation de l'or non monétaire pour une valeur estimative de 750.000 dollars, et l'on devait également en recevoir des zones américaine et britannique d'Allemagne.

Aux termes de l'Accord des cinq Puissances, tous les fonds versés à l'OIR conformément à l'Acte final de la Conférence de Paris sur les réparations devaient être utilisés, par l'entremise d'organisations privées, en faveur des victimes de persécutions nazies. L'« American Joint Distribution Committee » et l'Agence juive pour la Palestine devaient distribuer 90% des fonds à des victimes juives. Au 30 juin 1949, l'OIR avait versé à l'AJDC, au compte des réparations, l'équivalent de \$7.510.792, et l'équivalent de \$11.266.172 à l'Agence juive pour la Palestine. Les projets précis pour lesquels ces sommes ont été dépensées ont été soumis à l'approbation du Directeur du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, avant que cette organisation eût cessé son activité le 30 juin 1947, puis après cette date, à celle du Directeur général de l'OIR.

L'AJDC a été autorisée à effectuer des dépenses pour l'exécution de divers projets de réinstallation, de reclassement et de formation professionnelle de persécutés juifs, dans diverses régions du monde. Comme ces personnes avaient besoin d'aide de toute urgence et qu'un certain temps devait inévitablement s'écouler entre la signature de l'Accord des cinq Puissances en juin 1946 et la date à laquelle les sommes seraient effectivement disponibles, l'AJDC a payé de ses propres deniers les dépenses afférentes aux projets approuvés et l'OIR les lui a remboursées plus tard. Les projets de l'Agence juive pour la Palestine concernaient la réinstallation et l'établissement en Palestine de victimes de persécutions qui avaient été admises légalement dans ce pays après le 14 juin 1946 et avant la fin du mandat britannique. Au cours de cette période, près

de 43.000 personnes qui répondaient aux conditions requises par l'Accord sur les réparations ont été légalement admises en Palestine. L'OIR a ultérieurement remboursé à l'Agence juive les dépenses afférentes à l'entretien temporaire de près de 39.000 personnes, ainsi qu'une partie des frais de réinstallation.

L'Accord des cinq Puissances disposait également que 10% des fonds versés à l'Organisation devraient être consacrés au reclassement et à la réinstallation de victimes non juives des persécutions nazies. La tâche des organisations bénévoles qui leur venaient en aide a été naturellement d'une ampleur moins considérable que l'œuvre de secours aux persécutés juifs. Les fonds alloués à cet effet ont été distribués par les organisations suivantes désignées par l'OIR :

Comité américain pour l'assistance aux enfants européens

Service social international

Conseil œcuménique des Eglises

Comité international d'aide aux intellectuels réfugiés

« Unitarian Service Committee »

Bureau des migrations du Vatican.

En règle générale, les versements ont été effectués après examen des cas d'espèce. Ils ont couvert les frais de voyage et de réinstallation en France, aux Pays-Bas, en Suède, aux Etats-Unis d'Amérique et dans d'autres pays, de près de 2.000 personnes, ainsi que les dépenses afférentes aux soins médicaux et à l'entretien d'autres réfugiés, préalablement à leur réinstallation.